
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 22 MAI 2018 À 19 h
AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Marco Bellefeuille Josianne Girard Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente l'évolution des travaux routiers en cours.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-247

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour, **avec l'ajout des points suivants: 44.1 Affaires nouvelles - Demande de bourses de reconnaissance – Gala – École secondaire des Chutes, 44.2 Affaires nouvelles - Congrès annuel 2018 - Fédération canadienne des municipalités (FCM) et 44.3 Affaires nouvelles - Appropriation de surplus – Travaux de recouvrement de traitement de surface ainsi que le retrait des points suivants: 5.3 3077, rue Hillside – Lot 5 354 465 – Zone R1-18 du Règlement de zonage numéro 402 – Bâtiment principal et agrandissement et 7. Approbation des plans et devis découlant des travaux à être exécutés sur les lots n° 5 955 177 et 5 955 181 – Phase 2 dans le cadre de l'entente à intervenir entre la Municipalité et Aménagement Lac aux Sources inc. – Matricules 9004-95-4166 et 9105-22-5330.**

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 19 avril et le 3 mai 2018
4. Comité consultatif d'urbanisme — Dépôt du procès-verbal du 7 mai 2018
5. Demandes de dérogations mineures
- 5.1 3656-3658, rue Queen – Lot 4 994 154 – Zone C3-35 du Règlement de zonage numéro 372-89 – Bâtiment principal
- 5.2 3452, rue Albert – Lot 4 994 803 – Zone C3-63 du Règlement de zonage numéro 372-89 – Bâtiment principal, agrandissement et stationnement
- 5.3 3077, rue Hillside – Lot 5 354 465 – Zone R1-18 du Règlement de zonage numéro 402 – Bâtiment principal et agrandissement
- 5.4 4064, chemin du Lac-Brennan – Lot 5 530 114 – Zone C1-6 du Règlement de zonage numéro 402 – Bâtiment accessoire
- 5.5 1680, chemin Forest – Lot 4 995 897 – Zone A1-7 du Règlement de zonage numéro 402 – Bâtiment accessoire
6. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
- 6.1 Gestion Caisse du Nord Inc. – 3690, rue Queen – Lot 4 994 155 – Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
- 6.2 3543, rue Church – Lot 4 994 785 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment accessoire
- 6.3 3796, rue Queen – Lot 5 301 645 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
- 6.4 3824-3828, rue Queen – Lot 5 301 596 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation – 2e présentation

- 6.5 3833, rue Queen, – Lot 5 301 541 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment accessoire
- 6.6 (4018), rue des Cascades – Lot 5 528 910 – Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Modification du projet de construction d'un bâtiment principal approuvé
- 6.7 4147, rue du Lac-Saphir – Lot 5 528 566 – Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Bâtiment accessoire
- 6.8 (3604), rue Rosemary – Lot 6 157 423 – Zone 1 au PIIA (Secteur Rive-Ouest) – Règlement numéro 1012 – Construction d'un bâtiment principal
- 6.9 5135, rue de la Promenade-du-Lac - Lot 5 354 224 – Zone 1 au PIIA (Secteur Val-Pontbriand) – Règlement numéro 1000 – Construction d'un bâtiment accessoire et d'une piscine
- 7. Approbation des plans et devis découlant des travaux à être exécutés sur les lots n° 5 955 177 et 5 955 181 – Phase 2 dans le cadre de l'entente à intervenir entre la Municipalité et Aménagement Lac aux Sources inc. – Matricules 9004-95-4166 et 9105-22-5330
- 8. Autorisation de signature du protocole d'entente – Les Immeubles Louis-Charles inc. – Travaux sur le lot n° 5 301 779 – Matricule 8802-01-4714
- 9. Approbation du plan image pour lotissement – Contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – 4333, chemin du lac-Brennan – Lots 4 430 711 et 5 529 998 – Matricules 8403-67-8710 et 8403-46-4163

AVIS DE MOTION

- 10. Avis de motion – Règlement numéro 68-2011-1 modifiant le Règlement numéro 68-2011 remplaçant le Règlement numéro 37-99 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'autoriser le jeu libre sur un chemin public dont la gestion incombe à la Municipalité et afin de modifier certaines dispositions applicables aux feux
- 11. Avis de motion – Règlement numéro 116-03-9 modifiant le Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances afin de modifier certaines dispositions sur le bruit dans le cadre des activités de jeux libres dans la rue et autres dispositions
- 12. Avis de motion – Règlement numéro 118-2018-1 modifiant le Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certaines dispositions suivant l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la société d'habitation du Québec*
- 13. Avis de motion – Règlement numéro 81-2015-1 modifiant le Règlement numéro 81-2015 constituant un comité consultatif en environnement afin de modifier les dispositions relatives à la rémunération de ses membres
- 14. Avis de motion - Règlement numéro 114-02-2 modifiant le Règlement numéro 114-02 et son amendement sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les dispositions relatives à la composition et à la rémunération de ses membres
- 15. Avis de motion – Règlement numéro 73-2012-2 modifiant le Règlement 73-2012 et son amendement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rawdon afin d'y ajouter des règles d'après-mandat

PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 16. Présentation, dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 68-2011-1 modifiant le Règlement numéro 68-2011 remplaçant le Règlement numéro 37-99 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'autoriser le jeu libre sur un chemin public dont la gestion incombe à la Municipalité et afin de modifier certaines dispositions applicables aux feux
- 17. Présentation, dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 116-03-9 modifiant le Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances afin de modifier certaines dispositions sur le bruit dans le cadre des activités de jeux libres dans la rue et autres dispositions
- 18. Présentation, dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 81-2015-1 modifiant le Règlement numéro 81-2015 constituant un comité consultatif en environnement afin de modifier les dispositions relatives à la rémunération de ses membres
- 19. Présentation, dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 114-02-2 modifiant le Règlement numéro 114-02 et son amendement sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les dispositions relatives à la composition et à la rémunération de ses membres
- 20. Présentation, dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 118-2018-1 modifiant le Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certaines dispositions suivant l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la société d'habitation du Québec*

21. Présentation, dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 73-2012-2 modifiant le Règlement 73-2012 et son amendement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rawdon afin d'y ajouter des règles d'après-mandat
22. Présentation, dépôt et Adoption du second projet de Règlement numéro 404-9 modifiant le Règlement de lotissement numéro 404 (Secteur Canton) et ses amendements afin de procéder à la modification de l'annexe A des rues privées

RÈGLEMENTS

23. Adoption du Règlement numéro 114-2017 concernant le traitement des élus municipaux
24. Adoption du Règlement numéro 117-2018 relatif à des travaux d'entretien estival tarifés sur une partie de la rue privée Johanne

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

25. Première période de questions

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

26. Octroi de contrat – Fourniture de matériaux granulaires 2018
27. Octroi de contrat – Travaux de réfection d'infrastructures - Rue Cedar, 2^e avenue, 1^{ière} avenue et chemin Kildare
28. Octroi de contrat – Pièces d'asphalte sur diverses rues - 2018

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

29. Demande de subvention – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA)
30. Offre d'Achat lots n° 5 355 228, 4 994 242 et 4 994 854 – Propriétés appartenant à hydro-Québec
31. Affectation – Fonds de réfection des voies publiques - Réfection du chemin du Lac-Morgan
32. Abolition des principes directeurs : Gestion contractuelle, adoption de résolutions et directives de changement
33. Dans ma rue on Joue
34. Augmentation des tarifs à l'écocentre
35. Office municipal d'habitation (OMH) de Rawdon – Adoption du plan d'affaires abrégé en vue du regroupement des Offices d'habitation des municipalités de la MRC de Matawinie et adoption du territoire de sélection ainsi que le financement
36. Approbation des états financiers 2017 - Office municipal d'habitation (OMH) de la Municipalité de Rawdon
37. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre – Règlement numéro 123-2018 concernant la création d'une réserve financière pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements au Service des travaux publics
38. Refus du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - « *Sécurité routière au cœur de Rawdon* »,
39. Signature d'une Lettre d'entente - Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Rawdon
40. Embauche d'un journalier remplaçant – Service des travaux publics - Division voirie
41. Fin d'emploi - Employé n° 80-0029 - Service de la sécurité incendie

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

42. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 42.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
 - 42.2 Liste des chèques émis
 - 42.3 Liste des chèques annulés
 - 42.4 Liste des prélèvements
 - 42.5 Liste des engagements
 - 42.6 Liste des virements budgétaires
 - 42.7 Journal des salaires nets
43. Correspondance
44. Affaires nouvelles
 - 44.1 Demande de bourses de reconnaissance – Gala – École secondaire des Chutes
 - 44.2 Congrès annuel 2018 - Fédération canadienne des municipalités (FCM)
 - 44.3 Appropriation de surplus – Travaux de recouvrement de traitement de surface
45. Parole aux conseillers

46 Deuxième période de questions

47 Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 19 AVRIL ET LE 3 MAI 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 19 avril 2018 à 19 h et le 3 mai 2018 à 17 a été remise aux membres du conseil municipal.

18-248 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 19 avril 2018 à 19 h et le 3 mai 2018 à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MAI 2018

18-249 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 7 mai 2018 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 3656-3658, RUE QUEEN – LOT 4 994 154 – ZONE C3-35 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 7 mai 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à rendre conforme le bâtiment principal existant localisé au 3656-3658, rue Queen, lequel est localisé à un minimum de 0,7 mètre de la limite latérale gauche en lieu et place de la marge latérale minimale de 3,1 mètres exigée en vertu de l'article 4.2.2.3.1 du Règlement de zonage n° 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-250 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-00148, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 3452, RUE ALBERT – LOT 4 994 803 – ZONE C3-63 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – BÂTIMENT PRINCIPAL, AGRANDISSEMENT ET STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 7 mai 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à rendre conforme le bâtiment principal existant localisé au 3452, rue Albert et d'en permettre son agrandissement. Le bâtiment principal est localisé à un minimum de 0,5 mètre de la limite arrière et l'agrandissement sera localisé à un minimum de 1,9 mètre de la limite arrière en lieu et place de la marge arrière minimale de 5 mètres exigée en vertu de l'article 4.2.2.3.1 du Règlement de zonage n° 372-89. La dérogation mineure vise également à permettre l'aménagement de cinq (5) cases de stationnement d'une profondeur minimale de 5,2 mètres malgré la profondeur minimale d'une case de stationnement à angle (90E) de 5,8 mètres exigée en vertu de l'article 5.1.2.1 du Règlement de zonage n° 372-89.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-251 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-00236, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 3077, RUE HILLSIDE – LOT 5 354 465 – ZONE RI-18 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET AGRANDISSEMENT

RETIRÉ

5.4 4064, CHEMIN DU LAC-BRENNAN – LOT 5 530 114 – ZONE CI-6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 7 mai 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à rendre conforme le garage détaché existant localisé à un minimum de 5,6 mètres de la limite avant en lieu et place de la marge avant minimale de 10 mètres exigée en vertu des articles 6.4.1c) et 10.6.1a) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-252 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-00171, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.5 1680, CHEMIN FOREST – LOT 4 995 897 – ZONE AI-7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 7 mai 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à permettre la construction d'un garage attaché à partir de l'abri d'auto existant, lequel sera localisé à un minimum de 0 mètre du bâtiment accessoire existant malgré la distance minimale de 3 mètres exigée entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal selon l'article 10.6.4 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-253 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-00215, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 7 mai 2018.

18-254 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 GESTION CAISSE DU NORD INC. – 3690, RUE QUEEN – LOT 4 994 155 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE

6.2 3543, RUE CHURCH – LOT 4 994 785 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – BÂTIMENT ACCESSOIRE

6.3 3796, RUE QUEEN – LOT 5 301 645 – ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

6.4 3824-3828, RUE QUEEN – LOT 5 301 596 – ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION – 2E PRÉSENTATION

6.5 3833, RUE QUEEN, – LOT 5 301 541 – ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – BÂTIMENT ACCESSOIRE

6.6 (4018), RUE DES CASCADES – LOT 5 528 910 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – MODIFICATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL APPROUVÉ

6.8 (3604), RUE ROSEMARY – LOT 6 157 423 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

6.9 5135, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC - LOT 5 354 224 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET D'UNE PISCINE

D'accepter la demande de permis ci-haut mentionnée, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires

définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

D'accepter la demande de permis ci-dessous mentionnée, conditionnellement à ce que le bâtiment accessoire soit construit dans la cour arrière du bâtiment principal.

6.7 4147, RUE DU LAC-SAPHIR – LOT 5 528 566 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – BÂTIMENT ACCESSOIRE

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. APPROBATION DES PLANS ET DEVIS DÉCOULANT DES TRAVAUX À ÊTRE EXÉCUTÉS SUR LES LOTS N° 5 955 177 ET 5 955 181 – PHASE 2 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET AMÉNAGEMENT LAC AUX SOURCES INC. – MATRICULES 9004-95-4166 ET 9105-22-5330

RETIRÉ

8. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – LES IMMEUBLES LOUIS-CHARLES INC. – TRAVAUX SUR LE LOT N° 5 301 779 – MATRICULE 8802-01-4714

CONSIDÉRANT l'approbation, aux termes de la résolution n° 14-102 adoptée le 11 mars 2014, du plan image déposé concernant le lot 18A-349 du rang 6, lequel plan a été préparé par M. Gérard Grégoire, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5 078 de ses minutes et portant le numéro de dossier 2 190, modification numéro 2 pour Les immeubles Louis Charles Inc.;

CONSIDÉRANT l'approbation, aux termes de la résolution n°18-177 adoptée le 19 avril 2018, des plans et devis préparés par la firme d'ingénierie Ricard Groupe Conseil, daté du 3 mars 2018 pour la construction des infrastructures en rapport avec le plan image déposé;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements liés à ces travaux est à venir avec Les Immeubles Louis-Charles Inc., le tout en conformité avec le Règlement n° 62-2010 et ses amendements.

18-255 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements à réaliser par Les Immeubles Louis-Charles sur le lot numéro 5 301 779, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

9. APPROBATION DU PLAN IMAGE POUR LOTISSEMENT – CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – 4333, CHEMIN DU LAC-BRENNAN – LOTS 4 430 711 ET 5 529 998 – MATRICULES 8403-67-8710 ET 8403-46-4163

CONSIDÉRANT les plans projet de lotissement (plan image) déposés concernant les lots 4 430 711 et 5 529 998 préparés par M. Marc-André Jutras, arpenteur-géomètre, en date du 17 mai 2018, sous le numéro 504 de ses minutes et portant le numéro de dossier 11 584-1, plans 1/2 et 2/2 pour Gestion Laetus Inc. et Auberge Laetus Le Joyeux Inc.;

CONSIDÉRANT QUE toute opération cadastrale portant sur trois (3) lots et plus requiert l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image ainsi que la détermination d'une contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du règlement de lotissement numéro 404 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation par la Municipalité d'un versement sous forme d'une somme d'argent de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est conditionnelle à la modification ou au remplacement de la servitude actuelle enregistrée sous le numéro 307 020 de la circonscription foncière de Montcalm, le tout selon les modalités prévues à l'annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les frais de modification ou de remplacement de ladite servitude seront à la charge de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des 4 lots projetés sans service sont conformes au règlement de lotissement numéro 404;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 29 janvier 2018, ouverte le 8 février 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable;

18-256 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver les plans projet de lotissement (plan image) déposés concernant les lots 4 430 711 et 5 529 998 préparés par M. Marc-André Jutras, arpenteur-géomètre, en date du 17 mai 2018, sous le numéro 504 de ses minutes et portant le numéro de dossier 11 584-1, plans 1/2 et 2/2 pour Gestion Laetus Inc. et Auberge Laetus Le Joyeux Inc.;

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à dix pourcent (10%) de la valeur uniformisée applicable à la superficie concernée par le développement résidentiel de 13070.1 mètres carrés applicable à Gestion Laetus Inc. (lot 4 430 711) et de 69422.1 mètres carrés applicable à Auberge Laetus Le Joyeux Inc (lot 5 529 998), le tout conditionnel à la modification ou au remplacement de la servitude enregistrée sous le numéro 307 020 de la circonscription foncière de Montcalm, le tout selon les modalités prévues à l'annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette somme sera établie lors de la première opération cadastrale de chacun des lots 4 430 711 et 5 529 998.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2018-00056 a été émis pour autoriser toutes les dépenses relatives à la modification ou au remplacement de la servitude.

AVIS DE MOTION

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN D'AUTORISER LE JEU LIBRE SUR UN CHEMIN PUBLIC DONT LA GESTION INCOMBE À LA MUNICIPALITÉ ET AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FEUX

18-257 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 68-2011-1 modifiant le Règlement numéro 68-2011 remplaçant le règlement numéro 37-99 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'autoriser le jeu libre sur un chemin public dont la gestion incombe à la Municipalité et afin de modifier certaines dispositions applicables aux feux.

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LE BRUIT DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE JEUX LIBRES DANS LA RUE ET AUTRES DISPOSITIONS

18-258 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 116-03-9 modifiant le Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances afin de modifier certaines dispositions sur le bruit dans le cadre des activités de jeux libres dans la rue et autres dispositions.

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2018-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

18-259 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 118-2018-1 modifiant le règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Rawdon afin de modifier certaines dispositions suivant l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la société d'habitation du Québec*.

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DE SES MEMBRES

18-260 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 81-2015-1 modifiant le Règlement numéro 81-2015 constituant un comité consultatif en environnement afin de modifier les dispositions relatives à la rémunération de ses membres.

14. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02 ET SON AMENDEMENT SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMPOSITION ET À LA RÉMUNÉRATION DE SES MEMBRES

18-261 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 114-02-2 modifiant le Règlement numéro 114-02 et son amendement sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les dispositions relatives à la composition et à la rémunération de ses membres.

15. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 73-2012 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN D'Y AJOUTER DES RÈGLES D'APRÈS-MANDAT

18-262 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 73-2012-2 modifiant le Règlement numéro 73-2012 et son amendement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rawdon afin d'y ajouter des règles d'après-mandat.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

16. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN D'AUTORISER LE JEU LIBRE SUR UN CHEMIN PUBLIC DONT LA GESTION INCOMBE À LA MUNICIPALITÉ ET AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FEUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), une municipalité peut permettre, par règlement, le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE certaines voies publiques situées dans les quartiers résidentiels peuvent être occupées de différentes manières;

CONSIDÉRANT QUE favoriser l'activité physique sur son territoire permet d'offrir un milieu de vie de qualité aux familles, tant sur le plan social que de la santé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite revoir sa réglementation afin de permettre aux jeunes de jouer librement dans certaines rues résidentielles et prévoir des mesures d'apaisement de la circulation pour la sécurité de tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à encourager petits et grands à jouer librement dans certaines rues résidentielles choisies par les citoyens, en encadrant cette pratique de façon sécuritaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de revoir certaines dispositions applicables aux feux, en raison de l'adoption prochaine d'une nouvelle réglementation sur les feux extérieurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

18-263 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 68-2011-1 modifiant le Règlement numéro 68-2011 remplaçant le Règlement numéro 37-99 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'autoriser le jeu libre sur un chemin public dont la gestion incombe à la Municipalité et afin de modifier certaines dispositions applicables aux feux, tel que remis aux membres du conseil.

17. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF

AUX NUISANCES AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LE BRUIT DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE JEUX LIBRES DANS LA RUE ET AUTRES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (Chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut adopter des règlements relatifs aux nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite revoir certaines dispositions de sa réglementation en matière de nuisance dans le cadre de la mise en œuvre du projet de jeu libre dans la rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de revoir certaines autres dispositions, notamment quant aux feux, en raison de l'adoption prochaine d'une nouvelle réglementation sur les feux extérieurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

18-264 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 116-03-9 modifiant le Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatifs aux nuisances afin de modifier certaines dispositions sur le bruit dans le cadre des activités de jeux libres dans la rue et autres dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

18. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DE SES MEMBRES

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur la constitution d'un comité consultatif en environnement est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement numéro 81-2015 afin de modifier les dispositions relatives à la rémunération de ses membres, le tout afin de mettre à jour ces dispositions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

18-265 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 81-2015-1 modifiant le Règlement numéro 81-2015 constituant un comité consultatif en environnement afin de modifier les dispositions relatives à la rémunération de ses membres, tel que remis aux membres du conseil.

19. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02 ET SON AMENDEMENT SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMPOSITION ET À LA RÉMUNÉRATION DE SES MEMBRES

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement numéro 114-02-2 afin de modifier les dispositions relatives à la composition et à la rémunération de ses membres, le tout afin de mettre à jour ces dispositions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

18-266 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 114-02-2 modifiant le Règlement numéro 114-02 et son amendement sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les dispositions relatives à la composition et à la rémunération de ses membres, tel que remis aux membres du conseil.

20. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2018-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA *LOI MODIFIANT*

DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un règlement sur la gestion contractuelle, lequel vise à assurer une meilleure transparence et à améliorer le processus d'attribution et de gestion des contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entrée en vigueur du Projet de loi n° 155 - *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (L.Q. 2018, c. 8), il y a lieu d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

18-267 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 118-2018-1 modifiant le Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certaines dispositions suivant l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la société d'habitation du Québec*, tel que remis aux membres du conseil.

21. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 73-2012 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN D'Y AJOUTER DES RÈGLES D'APRÈS-MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier son Code d'éthique et de déontologie des employés afin de se conformer aux nouvelles dispositions applicables en la matière, suivant l'entrée en vigueur du Projet de loi n° 155 - *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (L.Q. 2018, c. 8), concernant des règles d'après-mandat;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes;

18-268 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 73-2012-2 modifiant le Règlement 73-2012 et son amendement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rawdon afin d'y ajouter des règles d'après-mandat, tel que remis aux membres du conseil.

22. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 404-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 404 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DE L'ANNEXE A DES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier l'Annexe A des rues privées de ce règlement afin d'y ajouter la section privée de la rue Henri correspondant au lot 5 353 371 et la section privée du chemin Riviera localisée entre la rue Kamilie et le cul-de-sac;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 mars 2018 et qu'un premier projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 19 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 14 mai 2018.

18-269 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 404-9 modifiant le Règlement de lotissement numéro 404 (Secteur Canton) et ses amendements afin de procéder à la modification de l'annexe A des rues privées, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

23. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2017 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) permet au

conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser le Règlement numéro 31-2006 sur le traitement des élus actuellement en vigueur, lequel n'a fait l'objet d'aucune modification depuis son adoption en 2006 et de le rendre plus conforme à la réalité contemporaine;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné le 12 décembre 2017, qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance du 19 avril 2018 et qu'un avis public a été donné le 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE les modalités prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (Chapitre T-11.001) ont été respectées.

18-270 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 114-2017 concernant le traitement des élus municipaux, tel que remis aux membres du conseil.

24. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 117-2018 RELATIF À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ESTIVAL TARIFÉS SUR UNE PARTIE DE LA RUE PRIVÉE JOHANNE

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains de la rue privée Johanne pour des travaux d'entretien estival tarifés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 janvier 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance du 3 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

18-271 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 117-2018 relatif à des travaux d'entretien estival tarifés sur une partie de la rue privée Johanne, tel que remis aux membres du conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

25. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

26. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 20 avril 2018 pour la fourniture de matériaux granulaires 2018;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 14 mai 2018 provenant des entreprises Sintra inc. et Concassage Carroll inc.;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions spécifiées aux documents d'appel d'offres, la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Concassage Carroll inc., les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – 2018
PRIX UNITAIRES À LA TONNE MÉTRIQUE

Modifié par
résolution
no 18-373

ITEM	DESCRIPTION	SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE LAURENTIDES)		CONCASSAGE CARROLL INC.	
		PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.) TAXES INCLUSES	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.) TAXES INCLUSES	PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.) TAXES INCLUSES	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.) TAXES INCLUSES
1	Pierre nette - 3/4" /20 mm	17,52 \$	14 \$	18,20 \$	16 \$
2	Pierre à perré - 2"-4"/50-100 mm	14,27 \$	10,75 \$	13,20 \$	11 \$
3	Pierre à perré - 4"- 8"/100-200 mm	14,27 \$	10,75 \$	12,70 \$	10,50 \$
4	Poussière de pierre - 0-1/4" /0-5 mm	10,27 \$	6,75 \$	18,20 \$	16 \$
5	Pierre – 0"-3/4" MTQ – MG 20	15,02 \$	11,50 \$	13,95 \$	11,75 \$
6	Pierre – 0"-2 1/2" MTQ – MG-56	14,77 \$	11,25 \$	13,95 \$	11,75 \$

CONSIDÉRANT QU'une allocation à la tonne métrique basée sur le taux du transport des matières en vrac), zone I (sable-terre-gravier) est ajoutée au coût de chaque matière en considération de la distance à parcourir entre le site de l'entreprise concernée et le garage municipal, lorsque le transport de celles-ci est effectué par la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QUE les achats des matériaux granulaires sont effectués avec ou sans transport selon la disponibilité de la main-d'œuvre du Service des travaux publics affectée au transport;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie par intérim en date du 15 mai 2018.

18-272 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Concassage Carroll inc., aux prix soumis à la tonne métrique, avec ou sans transport selon le cas, plus les taxes applicables, tel que décrit au tableau dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2018-00053 a été émis pour autoriser cette dépense.

27. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES - RUE CEDAR, 2^E AVENUE, 1^{IERE} AVENUE ET CHEMIN KILDARE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 10 avril 2018 pour des travaux de réfection d'infrastructures sur la rue Cedar, la 2^e Avenue, la 1^{ière} Avenue et le chemin Kildare;

CONSIDÉRANT la réception de six (6) soumissions en date du 15 mai 2018 provenant des entreprises Terrassements B.L.R. inc., Excavation Carroll inc., Généreux construction inc., Jobert inc., Les excavations Michel Chartier inc. et Sintra inc. (Division Laurentides-Lanaudière);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Jobert inc., pour un montant de 1 942 918,83 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	OFFRES	CONFORMITÉ
JOBERT INC.	1 942 918.83 \$	Conforme
EXCAVATION CARROLL INC.	2 123 267.47 \$	Conforme
LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.	2 187 801.50 \$	Conforme
GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.	2 309 772.45 \$	Conforme

BLR EXCAVATION INC.	2 434 394.02 \$ Corrigé à 2 433 123.03 \$	Non-conformités mineures
SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)	2 494 319.67 \$	Non-conformité mineure

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division – Hygiène du milieu en date du 22 mai 2018.

18-273 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la réfection d'infrastructures sur la rue Cedar, la 2^e Avenue, la 1^{ère} Avenue et le chemin Kildare, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Jobert inc. pour un montant de 1 942 918,83 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de division – Hygiène du milieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2018-00054 a été émis pour autoriser cette dépense.

28. OCTROI DE CONTRAT – PIÈCES D'ASPHALTE SUR DIVERSES RUES - 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 3 mai 2018 pour les pièces d'asphalte sur diverses rues pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 22 mai 2018 provenant des entreprises Pavage JD inc., Asphalte Lanaudière inc., et Bellerose Asphalte inc.;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Bellerose Asphalte inc, pour un montant unitaire de 30,87 \$ le mètre carré, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE / M ²	CONFORMITÉ
BELLEROSE ASPHALTE INC.	30.87 \$	Non-conformité mineure
PAVAGE J.D. INC.	34.62 \$	Non-conformité mineure
ASPHALTE LANAUDIÈRE INC.	73.58 \$	Non-conformité mineure

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie par intérim en date du 22 mai 2018.

18-274 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les pièces d'asphalte sur diverses rues pour l'année 2018, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Bellerose Asphalte inc., pour un montant unitaire de 30,87 \$, le mètre carré, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2018-00055 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

29. DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (PIQM-MADA)

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière disponible visant à offrir une aide financière pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;

CONSIDÉRANT QUE par ce programme, la Municipalité souhaite améliorer ses installations d'infrastructures récréatives et de loisirs utilisées par les aînés, le tout afin d'améliorer leur qualité de vie et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du PIQM-MADA, pour un projet d'aménagement au parc de la Roseraie afin d'acquérir des

équipements destinés aux aînés ainsi que du mobilier urbain leur étant destiné, lequel sera aménagé aux abords de la rue Queen;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la politique des aînés et le plan d'action MADA de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet pour un montant maximum de 15 000 \$.

18-275 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De déposer une demande d'aide financière totalisant 30 000 \$ au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du PIQM-MADA pour un projet d'aménagement au parc de la Roseraie afin d'acquérir des équipements destinés aux aînés ainsi que du mobilier urbain leur étant destiné, lequel sera aménagé aux abords de la rue Queen.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Dans l'éventualité où la subvention est accordée, cette dépense sera prévue aux budgets 2019.

30. OFFRE D'ACHAT LOTS N° 5 355 228, 4 994 242 ET 4 994 854 – PROPRIÉTÉS APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'offre de vente des lots n° 5 355 228, 4 994 242 et 4 994 584 reçue de la part d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de disposition massive de terrains en bordure de la rivière Ouareau par la société d'état;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble du dossier ainsi que les recommandations formulées par les différents services concernés;

18-276 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De décliner l'offre de vente des lots n° 5 355 228 et 4 994 242 et de manifester un intérêt uniquement pour la partie du lot n° 4 994 854 formant le parc des chutes Dorwin.

31. AFFECTATION – FONDS DE RÉFECTION DES VOIES PUBLIQUES - RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MORGAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la réfection du chemin du Lac-Morgan, lequel est une voie publique régulièrement empruntée par les camions et les véhicules outils;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une somme de 100 000 \$ du fonds réservé « Fonds de réfection des voies publiques » pour la réalisation de ces travaux.

18-277 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'affecter une somme de 100 000 \$ du fonds réservé « Fonds de réfection des voies publiques » pour la réfection du chemin du Lac-Morgan.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

32. ABOLITION DES PRINCIPES DIRECTEURS : GESTION CONTRACTUELLE, ADOPTION DE RÉOLUTIONS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le document administratif *Principes directeurs : gestion contractuelle, adoption de résolutions et directives de changement* a été adopté le 8 décembre 2015 aux termes de la résolution numéro 15-637;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 6 avril 2018, du Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon, ainsi que l'abrogation la Politique de gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abolir le document administratif *Principes directeurs : gestion contractuelle, adoption de résolutions et directives de changement*, lequel sera renouvelé en fonction des nouvelles modalités de gestion des contrats prévu au Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon.

18-278 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'abolir le document administratif *Principes directeurs : gestion contractuelle, adoption de résolutions et directives de changement.*

33. DANS MA RUE ON JOUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes sont de moins en moins actifs et que seuls 13 % des garçons et 6 % des filles de 5 à 17 ans atteignent les recommandations de 60 minutes d'activité physique sur une base quotidienne;

CONSIDÉRANT QUE favoriser l'activité physique sur son territoire permet d'offrir un milieu de vie de qualité aux familles, tant sur le plan social que de la santé;

CONSIDÉRANT QUE la pratique régulière d'activité physique renforce la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE, d'un point de vue de santé et de développement de l'enfant, la pratique du jeu libre doit être encouragée et facilitée;

CONSIDÉRANT QUE certaines voies publiques situées dans les quartiers résidentiels peuvent être occupées de différentes manières;

CONSIDÉRANT QUE réduire les risques associés à la circulation automobile encourage la pratique d'activité physique chez les jeunes, en plus d'améliorer la qualité de vie de toute la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le bien-être des familles est au cœur des priorités de la Municipalité.

18-279 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De revoir sa réglementation afin de permettre aux jeunes de jouer librement dans certaines rues résidentielles et prévoir des mesures d'apaisement de la circulation pour la sécurité de tous les utilisateurs.

34. AUGMENTATION DES TARIFS À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT l'augmentation de certains coûts relatifs au traitement des matières résiduelles, le tarif applicable au traitement des matériaux de construction déposés à l'écocentre doit être majoré;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 15 mai 2018, le nouveau tarif est établi à 28,40 \$ la verge cube, incluant les taxes et les redevances environnementales.

18-280 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la majoration du tarif applicable au traitement des matériaux de construction déposés à l'écocentre à 28,40 \$ la verge cube, incluant les taxes et les redevances environnementales, le tout à compter du 15 mai 2018.

35. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE RAWDON – ADOPTION DU PLAN D'AFFAIRES ABRÉGÉ EN VUE DU REGROUPEMENT DES OFFICES D'HABITATION DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MATAWINIE ET ADOPTION DU TERRITOIRE DE SÉLECTION AINSI QUE LE FINANCEMENT

Remplacée
et annulée
par la
résolution
19-22

CONSIDÉRANT deux résolutions adoptées par l'Office municipal d'habitation (OMH) de Rawdon pour l'adoption du plan d'affaires abrégé en vue du regroupement des offices d'habitation des municipalités de la MRC de Matawinie ainsi que pour l'adoption du territoire de sélection et le financement;

CONSIDÉRANT QUE copie de ces deux résolutions adoptées par l'Office municipal d'habitation (OMH) de Rawdon ont été remises au conseil municipal de la Municipalité aux fins d'adoption.

18-281 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter les résolutions n° 18-08A et 18-08B, lesquelles sont jointes en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, et visant l'adoption du plan d'affaire abrégé ainsi que l'adoption du territoire de sélection et le financement, le tout tel que remis aux membres du conseil.

36. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT la réception des états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation de Rawdon.

18-282 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Rawdon pour l'année 2017 et de recevoir le trop-perçu de 389 \$ par rapport aux prévisions budgétaires déjà déposées par l'OMH pour cet exercice financier.

37. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIES LOURDES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le 5 avril 2018, le conseil a adopté le Règlement numéro 123-2018 concernant la création d'une réserve financière pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2018, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 957 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 123-2018 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

18-283 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 9 mai 2018 concernant le Règlement numéro 123-2018 concernant la création d'une réserve financière pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements au Service des travaux publics, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

38. REFUS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE - « SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU CŒUR DE RAWDON »

CONSIDÉRANT la résolution n° 17-417 adoptée à la séance du conseil municipal du 26 septembre 2017, autorisant la Municipalité à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière visait à soutenir les organismes à la réalisation de projets permettant d'améliorer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'automne 2017, la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de son projet intitulé « Sécurité routière au cœur de Rawdon », le tout afin d'améliorer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons à l'intérieur de zones répertoriées comme étant à risque élevé d'accident.

CONSIDÉRANT QUE par son projet, la Municipalité souhaitait entreprendre une campagne de sensibilisation, d'éducation et de prévention, réaliser certains aménagements d'infrastructures et procéder à l'acquisition ou à la location de certains équipements, notamment un indicateur de vitesse solaire mobile et des arrêts lumineux solaires;

CONSIDÉRANT QUE par lettre datée du 9 avril 2018 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la Municipalité recevait une réponse négative à sa demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite formellement exprimer sa déception suite à ce refus.

18-284 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exprimer sa déception quant au refus du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de donner suite à la demande d'aide financière déposée par la Municipalité de Rawdon dans le cadre de son projet intitulée « *Sécurité routière au cœur de Rawdon.* »

39. SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE RAWDON

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des modalités d'utilisation d'un système de communication pour l'exercice de la fonction des pompiers à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie, le tout afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties.

18-285 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

40. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER REMPLAÇANT – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DIVISION VOIRIE

CONSIDÉRANT l'absence d'un employé occupant la fonction de journalier au sein du Service des travaux publics – division voirie;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de ce service requièrent l'embauche d'un journalier remplaçant;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

18-286 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Monsieur Simon Michetti à titre de journalier remplaçant pour la période du 14 mai 2018 au 29 juin 2018, avec possibilité de prolongation en cas de besoin.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

41. FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ N° 80-0029 - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'employé n° 80-0029 occupant la fonction de pompier à temps partiel a bénéficié d'un congé sans solde d'une durée d'une (1) année;

CONSIDÉRANT QUE cet employé n'a pas réintégré ses fonctions comme prévu.

18-287 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mettre un terme au lien d'emploi avec l'employé # 80-0029, ayant occupé la fonction de pompier à temps partiel.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

42. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 avril 2018.

18-288 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

42.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 avril 2018 au montant de 329 790 \$

42.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 33 922 à 34 142) au 11 mai 2018 totalisant 748 333,52 \$

42.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 11 mai 2018

42.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 4 773 à 4 835) au 11 mai 2018 totalisant 141 580,80 \$

42.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 11 mai 2018 totalisant 5 425 052,80 \$

42.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 mars 2018 totalisant 945 \$

42.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mars 2018 totalisant 180 380,16 \$

43. CORRESPONDANCE

44. AFFAIRES NOUVELLES

44.1 DEMANDE DE BOURSES DE RECONNAISSANCE – GALA – ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES

CONSIDÉRANT une demande de bourses de reconnaissance dans le cadre du Gala de l'école secondaire des Chutes qui aura lieu le 14 juin prochain afin de reconnaître et de souligner le travail remarquable de certains étudiants.

18-289 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder deux (2) bourses de 100 \$ dans le cadre du Gala de l'école secondaire des Chutes.

Le certificat de crédit numéro 2018-00057 a été émis pour autoriser cette dépense.

44.2 CONGRÈS ANNUEL 2018 - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est membre de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel et salon professionnel 2018 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) se déroulera du 31 mai au 3 juin 2018 et qu'il est opportun que la Municipalité soit représentée lors de ce congrès.

18-290 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents :

De déléguer un élu pour participer au congrès annuel et salon professionnel 2018 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) à titre de représentant de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser le remboursement des dépenses de l'élu participant à ce congrès, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 2018-00058 a été émis pour autoriser cette dépense.

Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le conseiller Renald Breault demande le vote et monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour : Marco Bellefeuille
Josianne Girard
Raymond Rougeau
Stéphanie Labelle
Kimberly St Denis

A voté contre : Renald Breault

Pour : 5 Contre : 1

Adopté à la majorité.

44.3 APPROPRIATION DE SURPLUS – TRAVAUX DE RECOUVREMENT DE TRAITEMENT DE SURFACE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de recouvrement de traitement de surface doivent être entrepris à certains endroits sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approprier un montant de 100 000 \$ du surplus libre pour la réalisation de ces travaux, lequel est réparti comme suit :

Traitement de surface - Entrée du ch. du lac Brennan	50 000 \$
Traitement de surface - Entrée du ch. lac Claude	25 000 \$
Traitement de surface – Entrée du lac Huard	25 000 \$

18-291 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approprier un montant de 100 000 \$ du surplus libre pour la réalisation des travaux de recouvrement de traitement de surface, lequel est réparti comme suit :

Traitement de surface - Entrée du ch. du lac Brennan	25 000 \$
Traitement de surface - Entrée du ch. lac Claude	50 000 \$
Traitement de surface – Entrée du lac Huard	25 000 \$

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

45 PAROLE AUX CONSEILLERS

46 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

47 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

18-292 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21h25.

(Signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé) *Bruno Guilbault*

Bruno Guilbault
Maire